

1. Intitulé du certificat

Réaliser le traitement d'une surface par métallisation (PEINTINDUS 4) faisant partie du métier de Peintre Industriel (H/F)

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Een oppervlak behandelen door metallisatie (PEINTINDUS- 4), wat deel uitmaakt van het beroep Industriële schilder (m/v)

Durchführung der Bearbeitung einer Fläche mit Metallisierung (PEINTINDUS- 4) als Teil des Berufs des Industriemalers/der Industriemalerin

Treating a surface by metallisation (PEINTINDUS- 4) as part of the profession of Industrial Painter (M/F)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

PREPARER ET RANGER LE POSTE DE TRAVAIL

- S'informer des tâches à réaliser
- Préparer le poste de travail
- Ranger le poste de travail

PREPARER DES SURFACES (PRETES A PEINDRE)

- Préparer la surface à traiter
- Décaper/dérouiller la surface à traiter
- Métalliser la surface à traiter
- Assurer le contrôle qualité

EXIGENCES TRANSVERSALES

- Respecter les règles liées à la sécurité
- Respecter les règles liées à l'hygiène
- Respecter les règles liées à l'ergonomie et à la manutention
- Respecter les règles liées à la protection de l'environnement
- Gérer son temps de travail

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

<p>Le peintre industriel procède au traitement de surfaces dans le but d'apporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une protection aux constructions, ouvrages, structures, pièces, généralement métalliques, contre la corrosion, les dégradations (chimiques, climatiques, naturelles,), l'incendie, ... • Un embellissement/décoration • Une sécurité (marquage, repérage,) • Une hygiène (peinture anti-moisissures, peinture de qualité alimentaire,) <p>Il s'agit donc d'un ouvrier qualifié qui effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préparation et le rangement du poste de travail (en atelier ou sur chantier) • la préparation des surfaces à peindre • l'application de système de peintures
(1) Rubrique facultative

(1)Note explicative
 Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.
 Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>
 © Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat	
<p>Nom et statut de l'organisme certificateur</p> <p>Consortium de validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : 00.32.2.371.74.40 www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</p> <p>Les gouvernements de la Région wallonne, la communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>Niveau 3 du CFC et du CEC (EQF)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>Évaluation binaire : OK/NOK</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</p> <p>§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Néant</p>
<p>Base légale</p> <p>Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (21 mars 2019)</p>	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)

École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel	100 %	Durée de l'épreuve de validation : 4h
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire		
www.validationdescompetences.be		
www.europass.cedefop.europa.eu		